

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-567
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Pacte financier et fiscal - élaboration

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de se doter d'un nouveau pacte financier et fiscal à la suite du renouvellement de l'assemblée communautaire du 24 avril 2026 ;

Considérant que Saint-Flour Communauté souhaite se faire accompagner d'un cabinet financier spécialisé pour l'accompagner dans cette mission ;

Vu la proposition du cabinet Michel KLOPFER d'un montant de 9 750 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de prestation de service à intervenir entre Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises - ZA du Rozier-Coren- 15 100 Saint-Flour, représentée par son Président Philippe DELORT, dûment habilité par délibération n°2026-127 en date du 12 mai 2026 et le cabinet Michel KLOPFER, sis 34 rue de la Fédération - 75 015 PARIS, représenté par son Président Monsieur Michel KLOPFER, pour l'accompagnement à l'élaboration et au suivi d'un nouveau pacte financier et fiscal, pour un montant de 9 750 € H.T., soit 11 700 € TTC ;

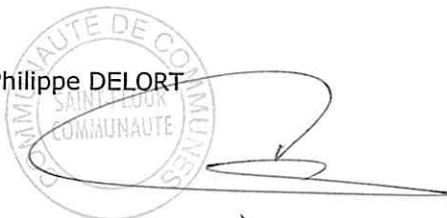
Article 2 : De rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté ;

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 17 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le

22 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

22 SEP. 2026

Entrée en vigueur : 22/09/2026
04538005660-20260917-DE-2026-567-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Août 2026

Convention de prestation de services

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

***Accompagnement à l'élaboration et au suivi d'un nouveau pacte
financier et fiscal***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ La Communauté de communes de Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren – 15100 SAINT-FLOUR, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Président,

ET

2/ Le Cabinet Michel Klopfer, sis 34 rue de la Fédération – 75015 Paris, représenté par Monsieur Michel KLOPFER, Président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. Objet

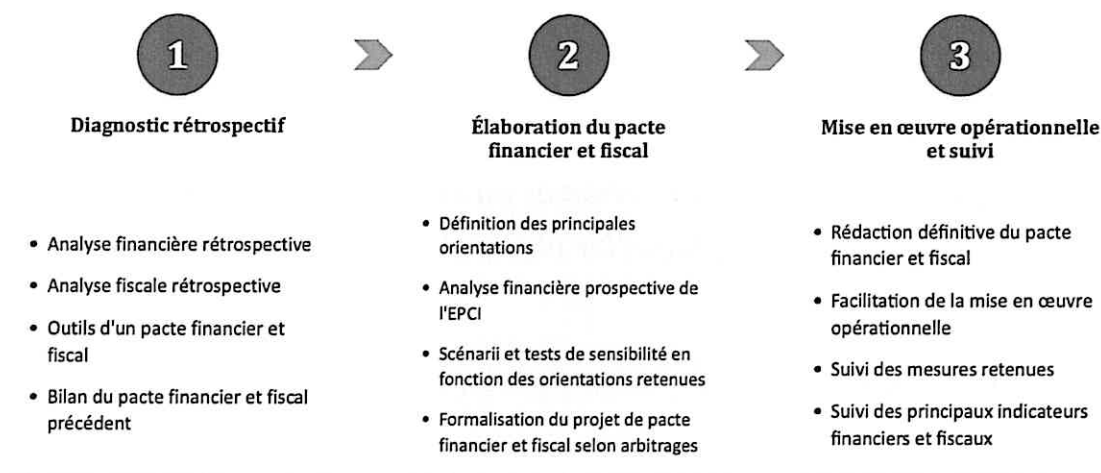
La Communauté de communes Saint-Flour Communauté (SFC) confie au Cabinet Michel Klopfer (CMK) une mission d'accompagnement à l'élaboration et au suivi d'un nouveau pacte financier et fiscal.

II. Contenu de la prestation

Schématiquement, notre approche de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal s'articule traditionnellement en trois phases :

Notre démarche en 3 phases

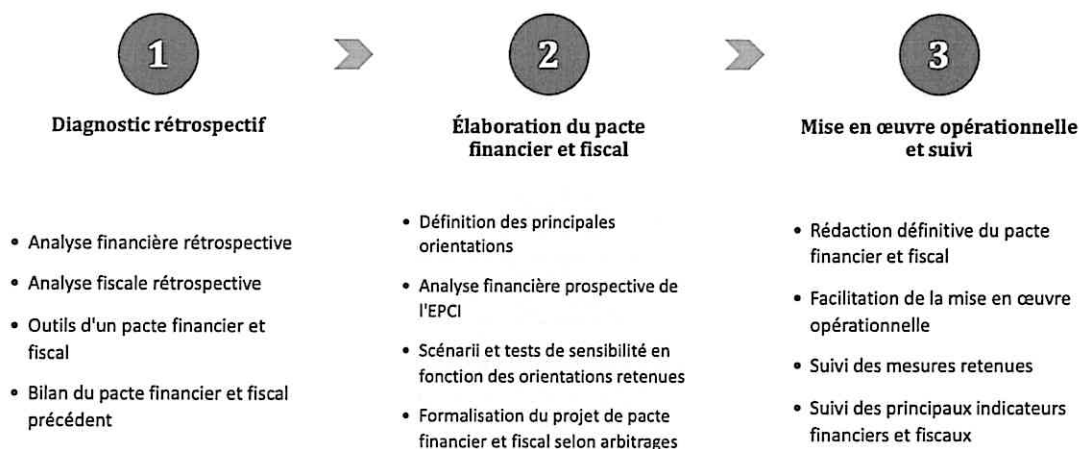
Élaboration d'un pacte financier et fiscal



Dans la mesure où CMK et SFC ont conclu préalablement (en 2024) une convention de prestation de services d'assistance annuelle en matière de gestion financière, certains aspects sont considérés comme déjà couverts par ladite convention préexistante.

Conclue en 2024 pour une durée d'1 an renouvelable (tacitement) trois fois, cette convention couvre donc les exercices 2026 (l'essentiel de la prestation « socle » ayant été déjà réalisé) et 2027.

Ladite convention intègre notamment d'ores et déjà les aspects colorés « en vert » ci-dessous :



Dans ces conditions, la présente convention ne valorise que les autres aspects, relatifs à l'élaboration du nouveau pacte financier à proprement parler et aux simulations spécifiques correspondantes, tout en veillant à réintégrer dans une présentation unique et cohérente l'ensemble de ces éléments dans ce cadre.

Rappelons que l'analyse financière (rétrospective et prospective) de SFC s'entend de manière consolidée (budget principal + budgets annexes M57).

Conformément à la demande de SFC, la présente proposition ne prévoit pas d'analyse financière des communes.

II. Organisation et calendrier

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'appuie notamment sur les travaux menés au sein de la commission des finances, avec l'objectif de disposer d'une version aboutie dudit pacte d'ici la fin de l'année, en vue d'une adoption lors du vote du budget primitif 2027.

Dans cette perspective, CMK propose l'approche suivante, dont le contenu et le cadencement pourront être retouchés en lien étroit avec les équipes de SFC :

Calendrier prévisionnel	Étape	Objectif	Contenu
Fin septembre	Visio avec l'exécutif	Recueillir les principales orientations envisagées dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal.	Rappel du diagnostic financier de SFC et des principaux outils d'un pacte financier et fiscal.
2 ^{de} quinzaine d'octobre	Visio en commission des finances	Valider les principales orientations envisagées dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal, ainsi que leur soutenabilité financière Déterminer des scénarii alternatifs et tests de sensibilité à divers paramètres, en vue de favoriser les arbitrages	Rappel du diagnostic financier de SFC et des principaux outils d'un pacte financier et fiscal Actualisation de la prospective de SFC en fonction du projet de loi de finances (PLF), attendu fin septembre, et matérialisation des orientations envisagées par l'exécutif
2 ^{de} quinzaine de novembre	Visio en commission des finances	Procéder aux arbitrages, en vue de disposer d'une vision complète du contenu du nouveau pacte financier et fiscal.	Présentation des scénarii alternatifs et tests de sensibilité.
D'ici fin décembre	Remise du projet de pacte par CMK	Recueil des remarques des équipes de SFC (par mail ou visio selon ce qui semblera le plus pertinent).	Remise par CMK du projet de pacte financier et fiscal rédigé, pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins.

La présentation finale sur site a vocation à être rattachée à celle prévue par la convention d'assistance annuelle en matière de gestion financière, si bien qu'elle n'est pas valorisée dans le cadre de la présente proposition.

La mission sera assurée par **Mathieu Halter**, Consultant associé, 13 ans d'expérience chez CMK et interlocuteur référent de SFC.

La documentation utile sera sollicitée au fur et à mesure en fonction des besoins.

IV. Budget et modalités de règlement

Le budget proposé pour la réalisation de ces prestations s'établit à **9 750 € HT**.

La facturation s'opèrera intégralement à l'issue de la mission, devant a priori intervenir d'ici la fin de l'année.

En cas de glissement du calendrier (susceptible de résulter d'un besoin d'échanges plus nourris au sein de SFC), la facturation s'opèrerait en deux temps en fonction de l'avance-ment correspondant :

- réalisé fin 2026 ;
- solde en 2027.

Toute demande complémentaire sera appréhendée sur la base de :

- 1 300 € HT pour une journée de travail consultant ;
- 300 € HT de frais de déplacement et de séjour (en cas de déplacement sur site).

Pour la Communauté de communes
Saint-Flour Communauté,

Pour le Cabinet Michel Klopfer,

CABINET MICHEL KLOPPER SAS
4, rue Galilée
75782 PARIS cedex 16
Tél 01 43 06 08 10 - Fax 01 47 34 15 83
SIRET 385 019 351 - NAF 7022Z